

**SCP F MASCRET  
S FORNELLI  
H-P VERSINI**

Commissaires de Justice Associés  
71, Boulevard Oddo  
Angle rue Villa Oddo  
CS 20077  
13344 MARSEILLE cedex 15  
Tél : 04.96.11.13.13  
etude@hdjpaca.com  
FR7611306000304810407551013  
AGRI FR PP 813

**ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE**

*Première Expédition*

T7

**Coût**

Nature	Montant
Emolument Art. R 444-3	219.16
Majoration	297.60
SCT Art. 444-48	7.67
Total H.T.	524.43
T.V.A à 20 %	104.89
Total TTC	629.32

Les articles se réfèrent au Code de  
Commerce  
Tarif calculé sur la somme de 105540.99  
€  
SCT : Frais de Déplacement  
DEP : Droit d'Engagement des  
Poursuites

Acte non soumis à la taxe

  
**COMMISSAIRES  
DE JUSTICE**

**PROCES VERBAL DESCRIPTIF PORTANT SUR L'IMMEUBLE DE**

**LE JEUDI SEPT DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Nous, Société Civile et Professionnelle Franck MASCRET - Stéphane FORNELLI - Henri-Pierre VERSINI, S.C.P. Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, Commissaires de Justice Associés anciennement Huissiers de Justice, 71 Boulevard Oddo, angle Rue Villa Oddo à MARSEILLE (13015), l'un d'eux soussigné,

**A LA DEMANDE DE :**

La Société dénommée CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme au capital de 1.253.974.758,25€ ayant son siège social à Paris, 50 Boulevard de Sébastopol et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 302 493 275, poursuites et diligences du Président du Conseil d'administration en exercice domicilié en cette qualité audit siège, Elisant domicile en mon Etude,

Ayant pour Avocat Maître Nicolas SIROUNIAN, Avocat au Barreau d'AIX-EN-PROVENCE, y demeurant 23 Cours Mirabeau, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

**A L'ENCONTRE DE :**

**AGISSANT EN VERTU :**

D'un jugement réputé contradictoire et en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance d'AIX EN PROVENCE en date du 4 novembre 2019, préalablement signifié le 4 décembre 2019 et revêtu de la formule exécutoire suite à l'obtention du certificat de non appel délivré par la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 8 janvier 2020.

Et procédant conformément aux dispositions des articles L 322-2 et des articles R 322-1 à R322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, en suite du commandement valant saisie immobilière demeuré infructueux délivré par acte de notre Ministère, en date du 23 Octobre 2023.

Le Commissaire de Justice soussigné **CERTIFIE** s'être transporté ce jour à 09 Heures 00, à l'adresse suivante :

**26-28 Boulevard Rougier, 13004 MARSEILLE ;**

Assisté de Monsieur Stéphane FOURNIER, en qualité de serrurier, de Madame Haydée DISTAVE et de Monsieur Franck DESTRICH, en qualité de témoins et de Monsieur Maxime NASRATY, en qualité de diagnostiqueur.

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés :

**LOT N°88**  
**LOCAL GARAGE SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE**  
**PORTANT LE n°26**

Où étant, nous constatons que le box-garage est protégé par une porte basculante équipée d'une serrure centrale, d'une part et d'un sabot de sécurité d'autre part.



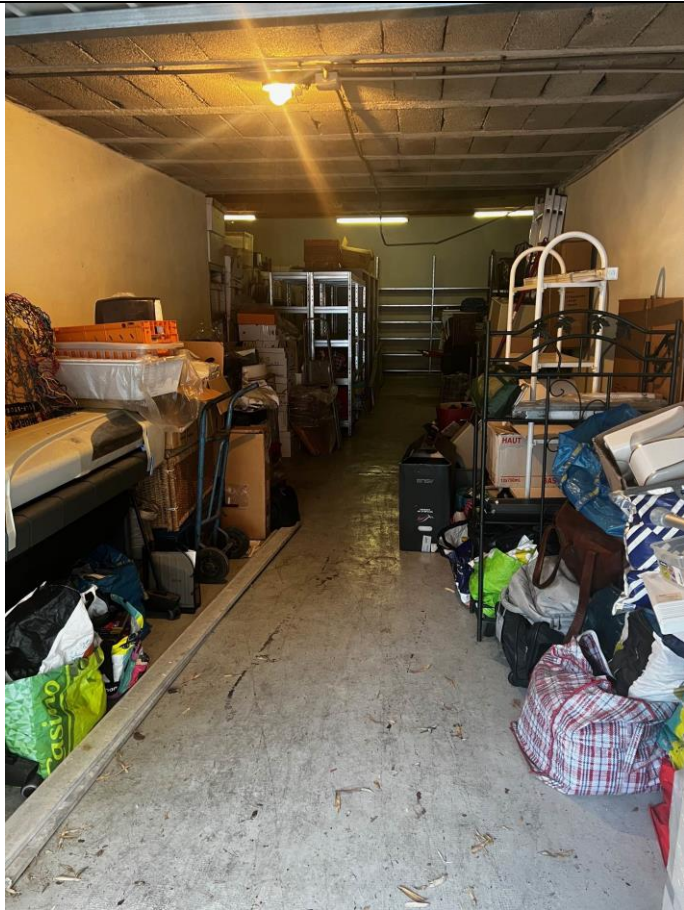
Notre serrurier nous indique qu'il est contraint de détruire le sabot, pour nous permettre d'accéder.



Une fois à l'intérieur, nous constatons que ce box d'une grande taille (d'environ **88,54 m<sup>2</sup>**, selon les mesures prises par Monsieur NASRATY) est encombré d'une multitude d'objets hétéroclites et variés, dont de très nombreux rayonnages, sur lesquels sont disposés des boîtes d'archive comportant des noms et des numéros et [REDACTED]

Il s'agit de toute évidence des archives du Cabinet d'Avocats où exerce le requis.





Ce box ne dispose d'aucune fenêtre.

Le sol est recouvert d'une dalle cimentée en bon état d'usage.



Les parois murales sont recouvertes d'une peinture en bon état d'usage.



Le plafond est, dans sa première partie, composé d'agglomérés de ciment en bon état et dans sa seconde partie, de plaques de PST posées sur une charpente bois.



Ce box est alimenté en électricité et dispose d'un éclairage composé de néons et d'une ampoule.

A la fin de nos opérations, les lieux ont été soigneusement refermés, grâce à la serrure centrale en état de fonctionnement.

### **TRES IMPORTANT**

Le syndic de la copropriété est le Cabinet SIGA, 7, Rue d'Italie, 13006 MARSEILLE ;

Monsieur NASRATY adressera directement à Maître SIROUNIAN Nicolas ses diagnostics techniques.

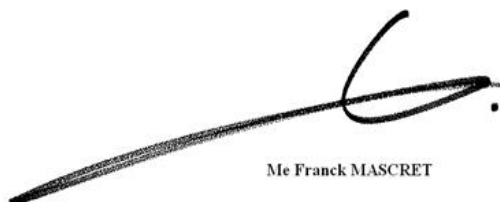
De retour en notre étude, nous avons clôturé définitivement nos opérations à 11 Heures 20 par la rédaction dudit procès-verbal descriptif, donnant lieu à la perception d'un émolument complémentaire de vacation en application des Articles A444-18 et Article A444-29 du Code de Commerce.

Nous précisons que les clichés photographiques annexés au présent ont été pris au moyen d'un appareil photos numérique, et ont été développés sur un ordinateur avec comme seuls modifications une réduction de format, les proportions étant conservées, et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier.

**Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.**

SOUS TOUTES RESERVES

DONT PROCES VERBAL

  
Me Franck MASCRET

